

OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE/POSTAL

L'ouverture d'un compte courant peut s'avérer une opération bureaucratiquement complexe ou du moins difficile à gérer pour les citoyens étrangers en Italie.

À cet égard, il convient de souligner que des obligations de transparence spécifiques s'appliquent aux transactions et services bancaires et financiers, notamment en ce qui concerne les informations que les prestataires de services de paiement sont tenus de fournir aux utilisateurs sur les éléments essentiels de la relation contractuelle et les variations appliquées.

Comment ouvrir un compte courant

Pour ouvrir un compte courant, on peut soit se rendre physiquement dans l'agence d'une banque ou d'un autre prestataire de services de paiement (y compris Poste Italiane), soit procéder en ligne. La législation anti-blanchiment en vigueur en Italie exige que, lors de l'ouverture d'un compte, la banque procède à l'identification financière de l'utilisateur, puis vérifie l'identité du demandeur. En général, la présentation d'une pièce d'identité, d'un numéro d'identification fiscale ou d'une carte de santé et d'un certificat de résidence est exigée. En plus de vérifier la validité des documents, l'établissement de crédit effectue également des vérifications spécifiques sur les éventuels antécédents financiers et économiques du client potentiel en consultant le registre informatique des réclamations (dans lequel l'utilisateur pourrait avoir été inscrit en cas de non-acceptation d'un trajet, de non-paiement d'une lettre de change ou de non-paiement d'un chèque), ainsi que, pour les comptes liés à l'octroi de lignes de crédit, des bases de données adhérant au système d'information sur le crédit ou au SIC pour détecter tout signalement négatif.

Au moment de choisir entre les différentes options offertes par le marché, il est conseillé d'évaluer, outre la cotisation mensuelle ou annuelle du compte, les coûts fixes et variables et les services inclus, en examinant attentivement l'**Indicateur de Coût Synthétique (ISC)**, qui détaille le coût total d'un compte courant et qui figure dans la fiche d'information que le prestataire de services de paiement est tenu de fournir avant la signature du contrat ; et l'**Indicateur de Coût Global (ICC)**, c'est-à-dire l'indicateur indicatif de la charge annuelle des comptes de paiement offerts aux consommateurs, calculé en référence à des profils d'exploitation standardisés, purement indicatifs, définis par la Banca d'Italia. L'ICC figure dans les Documents d'information sur les dépenses (FID – Fee Information Document) qui peut être consulté sur les sites Web des établissements de crédit ainsi que dans le Récapitulatif des Frais (SOF – Statement of Fees) des comptes courants. La fiche d'information contient également des informations sur l'intermédiaire, les conditions économiques du service, les clauses contractuelles et les moyens de protection extrajudiciaire dont l'utilisateur peut faire usage. L'établissement de crédit doit également obligatoirement remettre au consommateur, lors de la phase précontractuelle, le **document récapitulatif**, qui doit fournir à l'utilisa-

teur une information compréhensible et exhaustive, faciliter la compréhension des caractéristiques, des risques et des coûts du produit financier, et faciliter la comparaison entre plusieurs offres afin de permettre des choix éclairés en fonction des besoins financiers, familiaux et professionnels.

Types de comptes

Bien que la gamme de produits et de services proposés puisse varier considérablement en fonction de la personne à qui l'on demande d'ouvrir le compte, il est possible de retracer l'offre variée sur le marché en quelques grands types :

1. Compte courant de base

La possession d'un compte courant est un droit fondamental pour tous les ressortissants étrangers résidant légalement dans le pays, car en l'absence de cette condition, il n'est pas possible d'exercer un emploi régulier et d'être rémunéré par un employeur : en présence de tous les documents nécessaires, les banques, Poste Italiana et toutes les autres entités autorisées à offrir des services sur un compte de paiement sont donc tenues de garantir l'exercice de ce droit.

Le compte courant de base, sur lequel il est possible d'effectuer un nombre défini d'opérations entrantes et sortantes, est principalement destiné aux utilisateurs ayant des besoins financiers limités et a été créé pour faciliter la vie des catégories économiquement faibles de la population. Cet instrument peut prévoir le paiement d'une redevance annuelle qui inclut toutes les transactions ou peut également être gratuit sous certaines conditions : la gratuité (c'est-à-dire l'exemption du droit de timbre et d'autres frais) doit être garantie aux clients dont l'ISEE est inférieur à 11 600 euros, tandis que les retraités dont l'allocation INPS ne dépasse pas 18 000 euros bruts par an ont le droit d'utiliser l'instrument en ne payant que le droit de timbre.

Les opérations minimales incluses dans le compte courant de base SANS FRAIS DE TENUE DE COMPTE NI DROIT DE TIMBRE pour chaque annuité :

- 6 demandes de liste de mouvements
 - 6 retraits d'espèces au guichet traditionnel
 - 12 Retraits aux guichets automatiques d'autres banques/prestataires de services de paiement
 - 36 paiements reçus par virements SEPA (Single Euro Payments Area, c'est-à-dire l'Espace Unique des Paiements en Euros), y compris les crédits de salaires et de retraites
 - 12 paiements récurrents effectués par virement Sepa débités sur le compte
 - 6 paiements effectués par virement Sepa débités sur le compte
 - 12 dépôts d'espèces et de chèques
 - 1 communication sur la transparence
 - 4 informations périodiques (relevés de compte et document de synthèse)
 - 1 émission, remplacement et renouvellement des cartes de débit
-

À ce qui précède s'ajoutent des paiements par carte de débit, des prélèvements SEPA et des retraits illimités à n'importe quel guichet automatique (ATM) de votre banque (ou autre entité de votre groupe).

Le titulaire du compte peut demander, mais le prestataire de services de paiement ne peut imposer, l'exécution d'opérations supplémentaires ou en nombre supérieur à celles indiquées ci-dessus. Des frais supplémentaires peuvent être facturés pour les transactions additionnelles ainsi que pour le dépassement du nombre de transactions inclus dans le produit.

Le droit d'ouvrir un compte courant de base s'applique, sans discrimination, à toutes les personnes résidant légalement dans un État membre de l'UE, y compris celles qui n'ont pas de domicile fixe ou qui sont des demandeurs d'asile.

Pour demander le compte courant de base, vous devez être en possession d'une pièce d'identité valide et de votre code fiscal (même s'il est numérique). Il n'est pas nécessaire de posséder une carte d'identité, un permis de séjour ou un récépissé de renouvellement suffit : le récépissé de la demande de permis avec photo et cachet de la préfecture de police constitue un permis de séjour provisoire et est également un document valable pour l'ouverture d'un compte courant de base. Les détenus étrangers en possession d'un document attestant de leur admission à une mesure alternative à la prison peuvent également ouvrir le compte de base, même s'ils n'ont pas de permis de séjour.

L'art.126-noviesdecies du Texte Unique Bancaire italien, établit le droit d'utiliser le compte courant de base selon le cadre décrit ci-dessus, dans le cas où l'ouverture du compte serait refusée au motif du non-respect des conditions ci-dessus, il convient donc de réitérer la demande en présentant le texte imprimé de l'article. En l'absence de réponse positive, il est conseillé de contacter un patronage, un syndicat ou une association s'occupant de migrants afin d'obtenir de plus amples informations et d'évaluer la possibilité d'une action en justice. Les comportements discriminatoires peuvent également être signalés à l'Association bancaire italienne (ABI) et à l'Office national de lutte contre la discrimination (UNAR) du bureau du Premier ministre.

L'ouverture du compte de base ne peut être subordonnée à l'achat de services auxiliaires, sauf si cette condition s'applique uniformément à tous les clients du prestataire de services de paiement.

Le consommateur peut exercer son droit de rétractation du compte de base à tout moment, le prestataire de services de paiement n'étant en revanche habilité à interrompre le contrat que si :

- Le consommateur a intentionnellement utilisé le compte à des fins illicites ;
 - Au 31 décembre, le compte est devenu invalide et inopérant pendant plus de 24 mois consécutifs sur commande ou à l'initiative du consommateur ;
 - L'utilisateur a accédé au compte de base en fournissant des informations incorrectes ;
-

- Le client ne réside plus légalement dans un pays de l'UE ;
- Le consommateur a ouvert en Italie, après l'activation du compte de base, un autre compte de paiement permettant l'utilisation des services susmentionnés.

La banque est en tout état de cause tenue de communiquer les motifs de la rétractation par écrit et sans frais à la charge du client, en indiquant les procédures de réclamation disponibles et en informant l'utilisateur de la faculté d'envoyer un exposé à la Banca d'Italia ou de saisir les systèmes de résolution extrajudiciaire des litiges pour contester la rétractation.

2. Compte ordinaire

Le compte ordinaire permet d'effectuer les principales opérations bancaires, telles que les paiements, l'accréditation du salaire, l'utilisation de la carte de débit et de la carte de crédit, la souscription d'une assurance, les financements, l'émission de chèques, le paiement de virements et de factures, ainsi que la gestion des économies. Il prévoit le paiement de frais de tenue de compte, souvent mensuels, et d'un coût supplémentaire pour certaines opérations. L'évolution des coûts est directement proportionnelle au nombre de transactions effectuées : un nombre plus élevé de transactions correspond à une augmentation des coûts à payer à la banque.

Les comptes globaux, quant à eux, combinent les services de compte courant avec d'autres activités (par exemple, l'assurance, la gestion de l'épargne, etc.).

Les comptes avec franchise comprennent un nombre limité de transactions sans frais supplémentaires, tandis que les comptes sans franchise permettent un nombre illimité de transactions gratuites.

3. Compte de dépôt

Le compte de dépôt est un instrument d'épargne avec lequel il n'est pas possible d'effectuer d'autres opérations que le versement ou le retrait d'argent. À ce compte est associé un livret d'épargne, c'est-à-dire le document sur lequel toutes les opérations sont enregistrées. C'est un outil qui peut être activé par les parents au nom de leurs enfants. L'établissement de crédit s'engage à restituer les montants déposés au moment même où le client en fait la demande : dans le cas d'un compte à terme, l'utilisateur ne peut toutefois retirer l'argent qu'à l'issue d'une période prédéterminée comprise entre 1 et 36 mois et le contrat prévoit le paiement de pénalités spécifiques en cas de retrait anticipé (la pénalité correspond presque toujours à la non-reconnaissance des intérêts courus).

4. Compte de paiement

Il s'agit d'un type particulier de compte courant qui peut être ouvert à la banque par un ou plusieurs utilisateurs de services de paiement pour certaines opérations spécifiques, telles que les dépôts, les

retraits et les transferts de fonds (les opérations de paiement).

Un outil similaire aux comptes de paiement est constitué par les cartes prépayées dotées d'un code IBAN, qui permettent au titulaire de recevoir des crédits et d'effectuer des paiements, par exemple par l'intermédiaire de virements ou de prélèvements automatiques, de la même manière qu'un compte de paiement ordinaire.